



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 12363

Texte de la question

M Jean-Claude Gayssot demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale s'il envisage de mettre en œuvre des mesures concrètes pour satisfaire rapidement les légitimes revendications des infirmières générales : la reconnaissance de leurs responsabilités et de leurs compétences ; une bonne formation ; une grille indiciaire prenant en compte les responsabilités situant les infirmières générales dans la catégorie A et leur permettant d'accéder aux postes prévus dans le décret du 19 février 1988, dans l'intérêt de ces personnels, des usagers, du service public hospitalier.

Texte de la réponse

Reponse. - Le nouveau projet de statut des infirmiers généraux et infirmiers généraux adjoints soumis à la commission des statuts du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière le 20 juillet 1989 crée pour ces personnels un corps à deux grades classe en catégorie A. Il améliore de façon très sensible les conditions de formation, la rémunération, et les perspectives de carrière des intéressés. Il faut enfin préciser que des infirmiers généraux sont en voie d'accéder à des emplois de directeur au titre du tour extérieur prévu par les dispositions du décret n° 88-163 du 19 février 1988 portant statut particulier des personnels de direction.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12363

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 2003